



CIRCULAIRE N° 2262-1/MBPE/DGD du 06 SEPT 2023

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

**Objet :** Contrôle de la qualité des engrais

**Réf. :** - Décret n° 2023-440 du 24/05/2023 relatif au contrôle de la qualité des engrais ;  
- Courrier SGG n° 788/2/SGG./cf./BC du 15/06/2023.

Conformément aux dispositions du décret visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que l'exercice de la profession de fabricant, d'importateur, d'exportateur, de distributeur ou de revendeur d'engrais est désormais subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, après l'avis favorable du Comité National de Contrôle des Engrais, en abrégé « CNACE ».

Cet agrément, délivré pour une durée de trois (03) ans, est personnel et non cessible.

Par conséquent, la production dudit agrément au service constitue dorénavant une condition de recevabilité de la déclaration en Douane d'importation ou d'exportation de l'engrais.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MEMINADER/Cab
- MBPE/Cab
- MCIPPME/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- FENACCI
- OCOD
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- OIC
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. S/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

**General DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National